

24/10/2024

Comité syndical

P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical
- 4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2024
- 5) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 6) Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 7) Décision modificative n° 1 – Budget annexe SIEPEA Énergie
- 8) Dissolution de la commission « Projet nouvelle structure »
- 9) Questions diverses

La séance débute à 18h32.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze

Invités : Nathalie Bruyère, Claude Compain, Sylvie Lavallade, Sandrine Reix, Jérémy Roux, Serge Roux

Absents excusés : Véronique Barinotto, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Sandrine Savary

Invités excusés : Jean-Yves Rigout, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 8. Le quorum est atteint.

La Présidente remercie les personnes qui ont assisté et pris part à l'organisation de l'inauguration du pôle enfance intercommunal le 5 octobre 2024.

M. COMPAIN demande si le confort de travail a été amélioré dans les nouveaux locaux. Il est répondu que c'est le cas, avec une amélioration notable dans la fluidité de l'organisation.

M. MAZIÈRE ajoute qu'il a pu constater à quel point le lieu est appréciable avec 150 enfants présents (crèche + ALSH). Mme FONTAINE ajoute qu'une impression de calme se dégage, même en cas de forte fréquentation, grâce au traitement acoustique du bâtiment.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine CASIMIR est désignée secrétaire de séance.

3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical

La Présidente rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du comité syndical n° D012-2020 du 15 juin 2020 précisent les délégations que l'assemblée délibérante du SIEPEA lui a accordées.

Elle informe donc le comité syndical d'une décision prise par délégation depuis sa dernière séance : décision DC003-2024, l'offre de l'entreprise JOUANDOU ET COMPAGNIE SARL, 14 avenue Pierre Cot, 87350 Panazol, d'un montant de 44 245,25 € HT a été retenue pour la réalisation de travaux de serrurerie-métallerie.

4) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

5) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

La Présidente expose qu'un agent de l'équipe de direction du pôle enfance comprenant l'accueil de loisirs et les temps d'activités périscolaires est lauréat de l'examen professionnel 2024 d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Considérant son positionnement hiérarchique, la Présidente ajoute qu'il est envisagé de le nommer au sein du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans la mesure où le tableau des emplois permanents ne dispose pas de poste vacant correspondant à ce grade, le comité syndical est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

6) Décision modificative n° 1 – Budget principal

La Présidente présente le projet de décision modificative suivant.

En section de fonctionnement, il convient de prévoir des dépenses pour des annulations de titres sur l'exercice antérieur et, en recettes, un transfert de l'article 747818 à l'article 747888. En section d'investissement, il convient de basculer le coût des études avant le démarrage de la construction dans un chapitre qui retrace les opérations d'ordre (passage du 23 au 041) et de réaffecter correctement les fonctions concernant les équipements. Afin que le chapitre 041 soit équilibré en dépenses et en recettes, le même basculement du coût des études doit être opéré.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
66	6615	020	Intérêts des comptes courants	0,00 €	620,00 €
67	673	331	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	620,00 €	0,00 €
			TOTAL	620,00 €	620,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
74	747818	331	Autres		139 300,00 €
		4212	Autres	0,00 €	33 700,00 €
		4221	Autres		276 000,00 €
74	747888	331	Autres	139 300,00 €	
		4212	Autres	33 700,00 €	0,00 €
		4221	Autres	276 000,00 €	
			TOTAL	449 000,00 €	449 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
041	2313		Constructions	131 480,00 €	0,00 €
23	2313		Constructions	0,00 €	131 480,00 €
21	21848 2188	020 020	Mobilier Autres		85 000,00 € 35 100,00 €
21	21848 2181 2188	331 4221 020 331 4212 4221	Mobilier Mobilier Installations générales Autres Autres Autres	70 000,00 € 15 000,00 € 5 100,00 € 10 000,00 € 10 000,00 € 10 000,00 €	0,00 €
			TOTAL	251 580,00 €	251 580,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
041	2031 2033		Frais d'études Frais d'insertion	124 100,00 € 7 380,00 €	0,00 €
20	2031 2033		Frais d'études Frais d'insertion	0,00 €	124 100,00 € 7 380,00 €
			TOTAL	131 480,00 €	131 480,00 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1.

7) Décision modificative n° 1 – Budget annexe SIEPEA Énergie

La Présidente présente le projet de décision modificative suivant.

En section d'investissement, il convient de transférer l'avance versée pour l'installation photovoltaïque, elle-même basculée depuis le budget principal car réglée en 2023, vers un chapitre qui retrace les opérations d'ordre (041).

Afin de préserver l'équilibre en dépenses et en recettes, des crédits doivent être prévus au chapitre 041.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	+	-
041	2315	Installation matériel et outillage technique	3 201,27 €	0,00 €
23	238	Avances	0,00 €	3 201,27 €
			TOTAL	3 201,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	+	-
041	238	Avances	3 201,27 €	0,00 €
13	1318	Subventions autres	0,00 €	3 201,27 €
			TOTAL	3 201,27 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1.

M. Serge ROUX informe le comité syndical qu'après échange avec Mme HERLAUT, nouvelle conseillère aux décideurs locaux, il semblerait qu'il ne soit plus obligatoire de créer un budget annexe en cas de revente du surplus produit par des panneaux photovoltaïques.

8) Dissolution de la commission « Projet nouvelle structure »

La Présidente rappelle qu'une commission « Projet nouvelle structure » spécifique à l'accompagnement du projet de construction du pôle enfance intercommunal avait été créée par la délibération D011-2021 du 29 avril 2021.

Dans la mesure où la construction du bâtiment concerné est achevée et que sa mise en service a été actée en août 2024, la commission « Projet nouvelle structure » est devenue sans objet.

Elle propose donc au comité syndical de prononcer sa dissolution.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la dissolution de la commission « Projet nouvelle structure ».

9) Questions diverses

M. Serge ROUX évoque le projet de convention entre la Mairie de Saint-Gence et le SIEPEA pour encadrer l'accès au gymnase de la commune. M. LACHAISE rappelle que cela fait suite à une réunion de travail qui avait défini les modalités d'accès.

La Présidente présente un point sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs à Veyrac le mercredi après-midi en période scolaire depuis la rentrée de septembre. Avec une moyenne de 29 enfants présents, il est nécessaire de disposer de 4 animateurs + 1 agent technique. Le faible effectif provoque des difficultés dans l'organisation de certaines activités car le groupe d'enfants est très hétérogène.

M. MAZIÈRE souligne qu'il est important que cette expérimentation ait pu se tenir comme prévu. Il ajoute que le chiffrage du surcoût généré est conforme à ce qui avait été estimé trois ans auparavant (entre 9 000 et 10 000 € par an). Enfin, au-delà des mercredis, il a pu constater que le nombre d'enfants de Veyrac présents à l'ALSH durant les vacances témoigne du fait que les deux trajets quotidiens pour les parents ne constituent pas un frein. Mme GUÉRET souligne que le dispositif actuel du mercredi isole les enfants de Veyrac de leurs camarades. Elle suggère de solliciter les familles concernées pour recueillir leur sentiment.

La Présidente conclue que, compte tenu de l'évaluation qui est faite, il convient d'envisager de regrouper l'ensemble des enfants des quatre communes au sein du pôle enfance intercommunal à partir de janvier 2025, y compris les mercredis en période scolaire.

La Présidente informe le comité syndical de l'agenda suivant :

- commission d'attribution des places en crèche pour janvier 2025 le 4 novembre ;
- commission finances le 7 novembre ;
- prochain comité syndical le 12 décembre.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h31.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Catherine CASIMIR
Secrétaire de séance

